

# Déclaration Universelle des Droits de l'Animal

## PRÉAMBULE

*Considérant* que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,

*Considérant* que tout être vivant possède des droits naturels, et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

*Considérant* que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

*Considérant* que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,

*Considérant* que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

## IL EST PROCLAMÉ CE QUI SUIT :

### Article premier

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

### Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

### Article 3

- 1 - Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.
- 2 - Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, et indolore et non génératrice d'angoisse.
- 3 - L'animal mort doit être traité avec décence.

### Article 4

- 1 - L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.
- 2 - La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

### Article 5

- 1 - L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.
- 2 - Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.
- 3 - Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres de l'espèce.
- 4 - Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

### Article 6

- 1 - L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.
- 2 - Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

### Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort de l'animal, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

### Article 8

- 1 - Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce.
- 2 - Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

### Article 9

- 1 - La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.
- 2 - La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

### Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre et à respecter les animaux.

*La déclaration Universelle des Droits de l'Animal a été proclamée solennellement à Paris, le 15 octobre 1978, à la Maison de l'UNESCO.  
Son texte révisé par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal en 1989 a été remis au Directeur Général de l'UNESCO en 1990 et rendu publique la même année.*